

Faimes, le 6 août 2007 .



C.P.A.S. de FEXHE LHC
Rue Principale, 108

4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

La libéralisation du marché de l'énergie

ATTENTION :

D'une part, il est important de remarquer que beaucoup de personnes se retrouvent avec des acomptes trop peu élevés d'électricité.

Les fournisseurs calculent les montants des acomptes sur base de l'état récapitulatif des dernières factures transmises par l'intercommunale. Dès lors, nous vous invitons à prendre contact avec votre fournisseur afin de demander une révision des montants des acomptes et éviter ainsi les surprises fâcheuses.

A défaut d'une mise en ordre, vous pourriez devoir faire face à des montants très élevés (par exemple de l'ordre de 1.000 euros) lors de la régularisation !

D'autre part, certains clients se trouvent sans factures à payer pour l'électricité parce que les fournisseurs ne les communiquent pas. Aussi, nous vous encourageons à les demander.

Enfin, dans votre intérêt, nous vous conseillons de comparer les offres des fournisseurs afin de sélectionner le plus intéressant selon vos critères (financier, écologique,...).

Voici des explications concernant la libéralisation ...

Qu'est-ce que la libéralisation ?

Avant le 1^{er} janvier 2007, vous disposiez d'électricité ou de gaz via votre intercommunale qui s'occupait du transport, de la distribution et de la fourniture.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, et suite aux directives européennes, le Gouvernement Wallon a décidé de libéraliser totalement le marché du gaz et de l'électricité.

A présent, les consommations sont facturées par le fournisseur.

L'intercommunale continue à gérer le réseau de distribution, le raccordement et le compteur.

Les Gestionnaires de Réseau de Distribution et les fournisseurs :

Vous avez le choix entre conserver votre fournisseur - par défaut - désigné par votre gestionnaire de réseau de distribution (exemple : Luminus pour l'Ale), ou conclure un contrat avec un nouveau fournisseur.

Le Gestionnaire de réseau (GRD) gère les aspects techniques du réseau (raccordement, placement de compteur, relevé d'index). Il exerce son activité en monopole (ALE, Electrabel,...). Il s'agit de votre intercommunale.

Le fournisseur vend et facture l'énergie. Nous devons faire face à des conditions d'accès à l'énergie régulées par des sociétés concurrentes (exemple : Essent, Lampiris, Luminus, Electrabel,...).

Les démarches à effectuer lors du choix d'un nouveau fournisseur :

Comment choisir ? Vous pouvez consulter la liste des fournisseurs via la CWaPE - www.cwape.be - (Commission Wallonne pour l'Energie), les offres de fournisseurs (publicité, internet,...), le simulateur tarifaire de la CWaPE et vérifier les clauses contractuelles des fournisseurs les plus intéressants.

Si vous ne choisissez pas un de ces fournisseurs, il vous en sera désigné un par défaut via l'intercommunale qui vous fournissait précédemment (exemple : Luminus pour l'ALE).

Le PRIX varie en fonction : du type de tarification (prix fixe ou variable), du type de compteur (simple, bi-horaire, nuit, ...), de la consommation annuelle d'électricité ou de gaz (exprimée en kwh ou en m3) et de la durée du contrat.

Les mesures sociales et les clients protégés :

Si vous n'êtes pas un client protégé et que vous êtes en défaut de paiement, le fournisseur doit respecter une procédure de rappel, mise en demeure et demande de placement de compteur à budget auprès du gestionnaire de réseau. Pour plus d'informations adressez-vous auprès de votre fournisseur ou auprès du CPAS de votre commune.

Si vous êtes un client protégé, la procédure est spécifique. Pour plus d'informations adressez-vous auprès de votre fournisseur ou auprès du CPAS de votre commune.

Qu'est-ce qu'un compteur à budget ?

Il s'agit d'un compteur qui s'emboîte sur le compteur d'électricité et qui fonctionne avec un système de carte rechargeable. Le coût est de maximum 100 euros.

Avant de pouvoir consommer, le client doit préalablement recharger sa carte liée à son compteur à budget.

Le compteur permet de maîtriser sa consommation d'énergie et d'éviter des situations d'endettement.

Où charger sa carte ?

Des points sont prévus dans certaines communes, dans certains CPAS, et au sein de l'intercommunale de distribution (exemples : ALE, Electrabel,...).

Sources :

*Décret de la Région Wallonne du 12 avril 2001

*Cycle de formation organisé par Rwade asbl à destination des travailleurs et animateurs sociaux : « *Quel accès au kwh libéralisé ?* »

*Site CWaPE : www.cwape.be pour obtenir votre simulation tarifaire.